

SOCIETE A3F Experts
S.A.S au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 7 boulevard de l'Observatoire 34000 MONTPELLIER
RCS 95266378900016 de Montpellier

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22/12/2025

Le 22/12/2025 à 10 heures, les associés de la société **A3F Experts, S.A.S** au capital de 1 000,00 euros, se sont réunis au siège social : 7 boulevard de l'observatoire 34000 MONTPELLIER

Sont présents :

Nom et Prénom	Qualité	Nb Parts
Monsieur Hanoyan Frédéric	Président	75 000
SAS HBI, représentée par M. BISET Franck son gérant	associé	25 000

Sur un total de parts de 100 000,00

L'assemblée est présidée par Monsieur Hanoyan Frédéric, qui constate que la totalité du capital est représentée et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose alors sur le bureau :

- le texte des résolutions proposées.
- Projet d'acte de cession

Puis, le Président déclare que les documents ci-dessus énumérés ont été mis à la disposition des associés quinze jours avant la présente réunion.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et les associés confirment, chacun pour leur part, avoir eu connaissance de ces documents dans les délais prescrits.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- I. Agrément de la cession
- II. Pouvoir pour formalités

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

I. Agrément de la cession

L'Assemblée générale propose d'agréer la cession de vingt cinq mille (25 000) parts sociales de catégorie B appartenant à Sas HBI au profit de Sas F2H pour la somme totale de deux cent cinquante euros (250€), soit un centime d'euro (0,01€) la part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphe(s)



II. Mis à jour des Statuts

L'assemblée générale consécutivement à la résolution précédente, l'article 8 des statuts sera mise à jour selon la rédaction suivante :

Article 8: Capital social – Liste des associés – Répartition des actions

Le siège social est établi : nouvelle adresse

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,

III. Pouvoir pour formalités

L'assemblée générale donne pouvoir à M. Frédéric HANOYAN Président de la SAS TRIAIRE EXPERTIS pour fins de formalités.

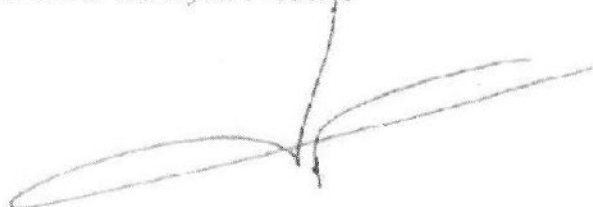
Cette résolution est adoptée à l'unanimité,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par les associés.

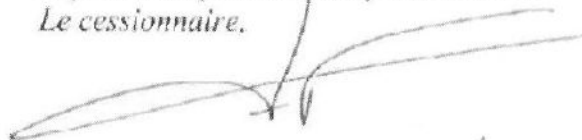
Signatures :

Monsieur Hanoyan Frédéric



SaS F2h,

*Représentée par M. Hanoyan Frédéric
Le cessionnaire.*



Sas HBI

*Représentée par M. BISET Franck
Le cédant,*

